

2d/3D ANIMATIONS

Société Anonyme au capital de 109.275 Euros
Siège Social : 72 rue Fontaine du Lizier – 16000 ANGOULEME
RCS ANGOULEME 428 717 409



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2010

L'an deux mille dix
Et le 29 juin, au siège social, à dix-sept heures,

Les Administrateurs de la Société 2d/3D ANIMATIONS se sont réunis en Conseil d'Administration, d'un commun accord.

Le registre de présence émargé par les administrateurs établit que sont présents à cette réunion :

- Madame **Malika BRAHMI**,
- Monsieur **Florent MOUNIER**,
- Monsieur **Bernard MOUNIER**.

Tous les Administrateurs en exercice étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

La séance est présidée d'un commun accord par Madame **Malika BRAHMI**.

Et Monsieur **Florent MOUNIER** remplit les fonctions de secrétaire.

Madame Malika BRAHMI indique l'ordre du jour qui est le suivant :

- ◆ **Mode d'exercice de la Direction Générale,**
- ◆ **Désignation du Président,**
- ◆ **Pouvoirs et rémunération du Président,**
- ◆ **Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2010,**
- ◆ **Constatation de la modification des articles 6 et 7 des statuts,**
- ◆ **Pouvoirs à conférer.**

La discussion est déclarée ouverte.

Puis le Conseil prend les décisions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION - OPTION POUR LE REGROUPEMENT DES
FONCTIONS DE PRESIDENT ET DE DIRECTEUR GENERAL**

Le Conseil d'Administration, statuant suite à la délibération extraordinaire des actionnaires en date de ce jour, décide d'opter pour le regroupement des fonctions de Président et de Directeur Général.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - NOMINATION DU PRESIDENT

Le Conseil d'Administration nomme **Madame Malika BRAHMI** en qualité de Président du Conseil d'Administration assumant les fonctions de Directeur Général.

Madame Malika BRAHMI représente la société dans ses rapports avec les tiers. Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Elle doit les exercer dans le respect de la loi, des règlements et des statuts et en considération de l'intérêt social.

Elle peut donner les biens de la société en garantie des engagements qu'elle prend. En revanche, elle ne peut donner l'aval, le cautionnement, ou toute garantie de la société en faveur de tiers, que dans la limite du montant total d'engagements autorisé par le Conseil d'Administration.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, le Conseil autorise sa Présidente à constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Pour l'usage de ses pouvoirs, elle signera "le Président Directeur Général" ou le "PDG".

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Madame Malika BRAHMI déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction à cette nomination.

**TROISIEME RESOLUTION - REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration décide qu'en rémunération de son mandat de Président du Conseil d'Administration assumant la Direction Générale, Madame Malika BRAHMI continuera de percevoir la rémunération et les avantages qui lui ont été précédemment alloués par le Conseil de Surveillance en sa qualité de Directrice Générale Unique.

En outre, elle continuera à avoir droit au remboursement sur état de ses frais de déplacements, frais de représentation et débours engagés à l'occasion des dites fonctions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

13

QUATRIEME RESOLUTION - AUGMENTATION DE CAPITAL DE 14.250 EUROS

Il est rappelé que l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2010 a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 14.250 € par émission de 950 actions nouvelles émises au pair, avec exercice du droit préférentiel de souscription. L'Assemblée générale a ouvert la période de souscription du 29 juin au 31 juillet 2010.

Le Conseil constate ce qui suit :

- La Société **P.C.I.**, aux termes d'un bulletin de souscription en date du 29 juin 2010 a déclaré souscrire les 950 actions constituant l'augmentation de capital,
- et déclaré libérer sa souscription en numéraire à concurrence par conséquent de 150.000 €.

Le Conseil d'Administration, après avoir examiné le bulletin de souscription, arrête l'état des souscriptions et versements, et constate que le souscripteur s'est libéré de la somme exigible.

Les fonds en provenant ayant été déposés à la BANQUE POPULAIRE, Agence d'ANGOULEME, ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Conseil, en conséquence, sous condition de l'établissement du certificat de souscription et de versement par la banque dépositaire,

- Constate que la modification des articles 6 et 7 des statuts devient définitive,
- Constate que l'augmentation de capital sera réalisée au jour de l'établissement du certificat ci-dessus,
- Confère tous pouvoirs à son Président Directeur Général, à l'effet de retirer, chez le dépositaire, les fonds correspondant aux libérations d'actions souscrites mentionnées dans le certificat de souscription et de versement,
- Et plus généralement, prendre toute mesure utile et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la bonne fin des opérations.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION - POUVOIRS A CONFERER

Le Conseil confère tous pouvoirs :

- Au Président Directeur Générale avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

113

- Au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal constatant les présentes délibérations, et notamment à la Société JURICA, Société d'Avocats, prise en la personne de Maître Chantal GIRAUD-DUPUIS, Avocat au Barreau de la Charente, 4 avenue Georges Clémenceau à ANGOULEME 16000, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité, du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du siège social de tous documents requis, ainsi qu'à l'effet de toutes inscriptions à effectuer auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

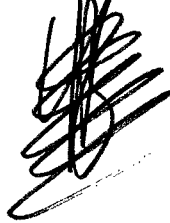
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par les Administrateurs.

Malika BRAHMI



Florent MOUNIER



Bernard MOUNIER.

